

Epouses en esclavage

Le mariage forcé au Congo

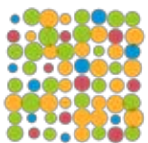
Exposé des travaux de recherche terrain

Juin 2013





Free the Slaves libère les esclaves, les aide à reconstruire leur vie et transforme les forces sociales, économiques et politiques qui contribuent au cycle de l'esclavage. En partenariat avec des groupes locaux, nous appuyons les interventions axées sur les communautés qui aident les individus à trouver une liberté durable et qui permettent de démanteler le système d'esclavage d'une région. Nous persuadons les gouvernements, les organisations internationales de développement et les entreprises à mettre en œuvre les principaux changements requis pour l'éradication mondiale de l'esclavage. Nous documentons et faisons part des pratiques novatrices afin d'aider le mouvement de lutte contre l'esclavage à travailler plus efficacement. Nous sensibilisons et promouvons la prise d'action par les leaders d'opinion, les décideurs et le public. Free the Slaves montre au monde que mettre fin à l'esclavage est possible.



OPEN SQUARE
all sides being equal™

Le financement du travail de Free the Slaves en République démocratique du Congo, y compris cette recherche terrain et ce rapport, est assuré par Open Square Charitable Gift Fund. Vision d'Open Square: "Nous envisageons un monde où les femmes jouent un rôle à part entière et équitable dans les processus décisionnels à tous les niveaux, où les défis sont relevés de manière proactive et inclusive, avec authenticité et respect ; où la beauté est définie par la réalisation du potentiel humain."

Remerciements

En publiant ce rapport, Free the Slaves voudrait rendre hommage aux personnes qui ont consenti à nous parler dans l'espoir de construire un avenir meilleur pour eux et pour leurs enfants. Nous sommes reconnaissants pour leur courage et pour nous avoir confié leur histoire.

Plusieurs organisations congolaises œuvrant pour le respect des droits de l'homme et la défense des femmes ont facilité notre travail et nous ont conseillé à chaque étape de ce parcours; cette étude n'aurait pas été possible sans leur aide et leurs conseils. Il s'agit de: SOS Femmes en Danger (SOFED); Solidarité des Femmes Activistes pour la Défense des Droits Humains (SOFAD); la Synergie de Baraka, et Arche d'alliance. Merci encore à Synergie pour l'assistance judiciaire aux victimes de violations des Droits Humains au Nord-Kivu (SAJ) et Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral (SOFEPADI). Remerciements tout particuliers au traducteur Innocent Lubingo.

Nous exprimons également notre admiration pour ces défenseurs des droits de la femme qui nous ont dit à plusieurs reprises - généralement avec une pointe de rire - qu'en raison de leur militantisme, beaucoup les

considèrent comme des "femmes étranges qui se conduisent mal."

Ont aussi contribué à ce travail de nombreux employés - actuels et anciens - de Free The Slaves, notamment: Jody Sarich, qui a conçu et mené les recherches sur le terrain; Karen Stauss, qui a également mené des recherches sur le terrain et a rédigé une partie de ce rapport; Zorba Leslie et Jack Kahorha pour leur aide à la recherche sur le terrain; et Gabriel Deussom et Terry FitzPatrick pour avoir supervisé la rédaction et production de ce rapport. La conception du rapport revient à Benjamin Bertucci; les photographies à Peggy Callahan, Zorba Leslie, Jody Sarich, Karen Stauss; la traduction française à Anne et Clément Duquerroy. Nous remercions Katie Stauss de Scintilla Consulting pour avoir participé à la rédaction du rapport et contribué à sa conception.

Enfin, nous remercions Open Square pour leur soutien indéfectible - ainsi que leurs conseils, leur patience et leur appui chaleureux - qui nous ont permis de persévérer dans nos efforts sur le terrain au Congo afin de contribuer à prévenir et à apporter une réponse aux abus décrits dans le présent rapport.

Table des Matières

5	Définition des sigles et termes
6	Résumé
8	Introduction
8	Le contexte congolais
9	Objectifs de la recherche et de ce rapport
10	Soumission de la femme dans le mariage au Congo
11	Mariage forcé: forme d'esclavage
12	Méthodologie de recherche
12	Présentation de la méthodologie de recherche
13	Limites méthodologiques de la recherche
13	Protection des sujets humains
14	Histoires de l'esclavage et de survie
15	Mariage suite à un viol
16	Mariage comme monnaie d'échange
18	Mariage par enlèvement
20	Le mariage d'enfants
20	Impact sur la santé et le bien-être des femmes
26	Analyse juridique
28	Recommandations
29	Aux législateurs de la RDC et associations de défense des droits de la femme
29	Aux tribunaux de la RDC
29	Aux procureurs et à la police de la RDC
30	Au ministre de l'Education et aux écoles de la RDC
30	Au ministre de la Santé et aux pourvoyeurs des soins de santé de la RDC
31	Aux organisations de la société civile (églises, organisations communautaires, ONG, etc.)
32	Annexe
32	Définition du mariage forcé
32	Définition de l'esclavage
33	Notes

Sigles et Termes

ABA ROLI	Association du barreau américain Initiative Primauté du droit
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
OEC	Organismes d'Entraide Communautaire
EDS	Enquête Démographique et de Sante
RDC	République Démocratique du Congo (ou Congo)
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda, un groupe de rebelles Rwandais opérant sur le territoire du Congo
FTS	Free the Slaves
MONUSCO	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation de la Paix en République Démocratique du Congo (Forces de maintien de la paix)
ONG	Organisation non-gouvernementale
SIGI	Indice de mesure des discriminations faites aux femmes par les institutions sociales
UNICEF	Fonds des Nations Unis pour l'Enfance



Les études de cas fournissent un regard direct sur la réalité du mariage forcé: la façon dont il se produit, la façon dont il est faussement dissimulé alors que - paradoxalement - il est exposé à pleine vue sans être généralement dénoncé, et enfin la façon dont il impacte à la fois les femmes asservies et la société dans son ensemble.

Résumé

Il y a peu de choses aussi fondamentales que le mariage dans la vie. Il est la base de la famille; celle qui fournit une structure juridique et culturelle à la société.

Il est cependant de plus en plus reconnu que, pour beaucoup de femmes et de jeunes filles en République démocratique du Congo (RDC ou Congo), le mariage peut être synonyme d'esclavage. Il peut commencer par l'enlèvement et le viol. Cette pratique peut être organisée par les pères pour rembourser des dettes. Ces épouses se retrouvent mariées contre leur gré: elles sont forcées à travailler sans toucher de salaire, elles ne peuvent poursuivre leurs propres plans de vie et ne peuvent s'échapper.

Cet exposé examine les causes et conséquences du mariage forcé au Congo - à travers l'histoire de femmes et de jeunes filles qui l'ont personnellement vécu. Les études de cas fournissent un regard direct sur la réalité du mariage forcé: la façon dont il se produit, comment il est faussement dissimulé alors que - paradoxalement - il est

exposé à pleine vue sans être généralement dénoncé, et enfin la façon dont il impacte à la fois les femmes asservies et la société dans son ensemble. Les chercheurs montrent que le mariage forcé correspond à la définition légale de l'esclavage telle qu'adoptée par les conventions internationales et par le droit congolais, et ils examinent les conditions qui favorisent la vulnérabilité à l'esclavage, et le fardeau physique et moral que le mariage forcé fait peser sur les femmes congolaises.

Principales conclusions:

- **Formes de mariage forcé:**
Au Congo, le mariage forcé peut prendre quatre formes: le mariage suite à un viol, le mariage comme monnaie d'échange, le mariage par enlèvement et le mariage d'enfants.
- **Endettement:**
La pauvreté ou l'endettement au sein de la famille d'une femme augmentent sa vulnérabilité au mariage forcé. De



nombreux cas de mariages forcés résultent en effet de négociations dont le règlement en nature vise à absoudre un membre de la famille, le plus souvent le père, d'une dette.

- **Conflit:**

Le conflit militaire qui touche l'est du Congo a accru la vulnérabilité des femmes au mariage forcé, en créant un climat où l'Etat de droit est limité. Les combattants armés ignorent la loi en toute impunité, enlevant femmes et filles de leurs maisons.

- **Enfants:**

Les jeunes filles sont plus particulièrement vulnérables au mariage forcé car elles ont moins de possibilité de résister du fait d'une double discrimination liée à leur âge et à leur sexe dans une société patriarcale. Le mariage d'enfants entraîne des grossesses à haut risque, avec des taux plus élevés de maladie et mortalité maternelles et néonatales.

les tribunaux, les administrations locales et la société civile.

- **Ecoles et hôpitaux:**

Il est nécessaire qu'une plus grande sensibilisation ait lieu au sein des écoles et des centres de santé afin que les cas de mariage forcé soient correctement identifiés et qu'une réponse efficace y soit apportée.

- **Education de la communauté:**

Il est souhaitable qu'un soutien accru soit apporté aux mouvements à la base visant à transformer en profondeur les attitudes et les pratiques locales par le dialogue, l'éducation, et toute autre forme de communication.

- **Soutien accru:**

L'intensification ainsi qu'une coordination accrue des mesures de surveillance, d'évaluation et de gestion des connaissances sont requises afin de contribuer à une formation continue sur ce sujet et à la vulgarisation des pratiques visant à sensibiliser l'opinion publique et à réduire la vulnérabilité au mariage forcé.

Principales recommandations:

- **Système juridique:**

Des modifications du système juridique sont nécessaires afin de prévenir les discriminations faites aux femmes et d'interdire, ou de réduire significativement, la pratique de la dot ou du « prix de la mariée » lors du mariage. Le renforcement de la loi est un préalable nécessaire afin de rendre possible et de soutenir les poursuites judiciaires contre les crimes de mariage forcé. Une coopération et une coordination accrues entre les acteurs majeurs du système judiciaire sont requises notamment entre la police,

Les esclaves, anciens ou actuels, ayant été interviewés au cours de cette recherche ont déclaré qu'il serait nécessaire de changer les attitudes au Congo afin de mettre fin à la pratique du mariage forcé. Au sein des communautés, plusieurs personnes, y compris des femmes asservies, ne réalisent pas que cette pratique est illégale. L'éducation sur le droit au mariage consenti, conjointement avec une communication sur les effets néfastes du mariage forcé, peuvent aider les Congolais à faire de cette pratique une chose du passé.



La lutte contre le mariage forcé peut et doit être abordé dans le cadre du mouvement de lutte contre l'esclavage, en favorisant le recours à une gamme complète des outils ayant prouvé leur efficacité: de la réforme législative et le renforcement de l'application des lois, jusqu'à la mise en place de réseaux locaux de prévention, protection, sauvetage voire d'auto-libération des femmes asservies, et de transformation des normes sociales.

Introduction

Le contexte congolais

La République Démocratique du Congo (RDC ou Congo) est un endroit magnifique: ses paysages luxuriants semblent tirés de cartes postales illustrant la générosité des pays tropicaux. C'est aussi une région dotée d'abondantes ressources naturelles. Le Congo exporte ainsi des minerais qui sont utilisés par les usines du monde entier.¹

Mais la RDC est aussi l'un des endroits les plus anarchiques et les plus violents de notre planète. Les enlèvements, les viols, la pratique de l'esclavage et d'autres atteintes aux libertés et la dignité humaine sont monnaie courante. On estime que cinq millions de Congolais sont morts du fait du conflit armé qui ravage encore le pays.² L'on se bat pour le contrôle des sites miniers lucratifs, et des esclaves qui y travaillent. Les profits issus de l'exploitation des «minerais du conflit», comme l'étain, le tungstène, le tantale et l'or, sont des sources de revenus pour des groupes armés divers et variés.

Free the Slaves a dévoilé dans différents rapports la pratique de l'esclavage généralisé qui sévit sur les sites miniers majeurs de l'Est de la RDC où sont exploités les minerais du conflit. *The Congo Report: Slavery in Conflict Minerals*³ a révélé la présence de l'esclavage dans la Province du Nord-Kivu au Congo. *Congo's Mining Slaves: Slavery at South Kivu Mines*⁴ a permis de documenter l'esclavage dans la province du Sud-Kivu au Congo.

Ces rapports ont examiné la façon dont les conditions instables dans la zone de conflit de l'est du Congo ont contribué à une pratique généralisée de l'esclavage comprenant le travail forcé, la servitude pour dettes, la prostitution forcée, l'esclavage sexuel, le péonage et le travail des enfants. Le présent rapport complète cette base de connaissances précédemment établie par un regard approfondi sur une forme moins connue d'esclavage, mais tout aussi présente dans l'est du Congo: le mariage forcé.

Objectifs de la recherche et de ce rapport

Le présent rapport est le fruit de la recherche menée sur le terrain dans les provinces du Sud-Kivu et Nord-Kivu en 2012. Les chercheurs ont, entre autres, recueilli les points de vue des épouses et ex-épouses. Beaucoup de ces femmes et de filles ont été victimes de brutalités répétées. Ce rapport n'aurait pas pu voir le jour sans leur courage de parler.

En publiant ce rapport, l'objectif de Free the Slaves est de fournir la preuve que le mariage forcé est une forme d'esclavage touchant les femmes et les jeunes filles en RDC. FTS fait valoir que la lutte contre le mariage forcé peut et doit être abordé dans le cadre du mouvement anti-esclavage, en favorisant le recours à une gamme complète des outils ayant prouvé leur efficacité: de la réforme législative et le renforcement de l'application des lois, jusqu'à la mise en place de réseaux locaux de prévention, protection, sauvetage voire d'auto-libération des femmes asservies, et de transformation des normes sociales.

Free the Slaves utilise une définition sociologique pour expliquer l'esclavage moderne au grand public: "Les gens forcés de travailler sans salaire – hormis la couverture de leurs besoins de base pour survivre – sous la menace ou directement soumis à la violence, qui ne peuvent pas s'en aller." Dans le cadre politique et juridique, FTS va plus loin dans cette définition de l'esclavage: "Une relation dans laquelle une personne est contrôlée par la violence, la menace de violence ou la contrainte psychologique, a perdu sa volonté propre et le droit de circuler librement, est exploité économiquement, et ne perçoit aucun salaire au-delà de la couverture de ses besoins fondamentaux de subsistance."⁵ Les Nations Unies définissent le mariage forcé comme une "union de deux personnes dont au moins l'une des deux n'a pas donné son libre et plein consentement au mariage."

En RDC, le mariage forcé est un crime et considéré comme une forme de violence sexuelle. Pourtant, il semble peu probable que

des contrevenants aient jamais été poursuivis. Ces crimes restent impunis en raison principalement d'un manque de sensibilisation des Congolais à la loi et au droit de la femme et de la jeune fille à un mariage consenti, ainsi que d'une résistance à la promulgation de nouvelles lois allant à l'encontre des pratiques sociales établies de longue date.⁷

L'absence de libre et plein consentement apparaît dans les histoires des jeunes filles et femmes rencontrées au cours de notre recherche pour ce rapport, et s'accompagne généralement de violence, de menaces de violence ou de toute autre forme de contrainte psychologique. Ces femmes ont été exploitées économiquement et non rémunérées pour leur travail. En effet, ce rapport montre comment les cas de mariages forcés dans l'est de la RDC répondent à la définition de l'esclavage sous des formes variées d'unions conjugales – comprenant les cas où les femmes et les jeunes filles ont été enlevées, violées, échangées, trompées, vendues ou offertes en mariage contre reconnaissance de dettes.

Beaucoup de filles et de femmes rencontrées lors de cette recherche n'étaient pas au courant de leurs droits au sein de leur mariage et avaient perdu espoir suite à ce qui leur était arrivé. Cette barrière psychologique en elle-même était suffisante pour les garder captives.

Parfois violente, toujours coercitive, la variété de tactiques de mariage forcé documentée par les chercheurs montre que de nombreuses femmes et jeunes filles se marient contre leur volonté. Une fois mariées, ces femmes et ces filles sont exploitées et forcées à de relations sexuelles, à la servitude domestique, ou tout autre travail. Elles sont souvent touchées par des grossesses à haut risque, bénéficient d'un accès limité aux soins et souffrent d'abus physiques et psychologiques. Surtout, elles ne sont pas autorisées (ou très peu) à prendre indépendamment des décisions quant à leur avenir.

Ces femmes et ces filles ne sont pas libres de quitter leur condition. Elles ont souvent des enfants qu'elles perdraient si elles partaient. Beaucoup n'ont pas les moyens d'assurer leur subsistance, parce qu'elles n'ont pas d'éducation et de compétences, et que leurs familles ne les soutiendraient pas si elles devaient retourner au domicile de leurs parents; rompre un mariage forcé qui avait été arrangé entre familles serait considéré comme une honte pour la famille toute entière. Souvent, elles sont détenues contre leur gré, et/ou par crainte d'être brutalisées ou tuées si elles partaient. Beaucoup de filles et de femmes rencontrées lors de cette recherche n'étaient pas au courant de leurs droits au sein de leur mariage et avaient perdu espoir suite à ce qui leur était arrivé. Cette barrière psychologique en elle-même était suffisante pour les garder captives.

Ce rapport présente les histoires d'individus représentatives des quatre catégories ou formes générales de mariage forcé. Les études de cas fournissent un regard direct sur la réalité du mariage forcé: la façon dont il se produit, la façon dont il est faussement dissimulé alors que – paradoxalement – il est exposé aux yeux de tous sans être généralement dénoncé, et enfin la façon dont il impacte à la

fois les femmes asservies et la société dans son ensemble à travers les effets négatifs sur leurs familles.

Soumission de la femme dans le mariage au Congo

En RDC plus qu'ailleurs, il est difficile de distinguer le mariage forcé en tant qu'une forme d'esclavage à part entière tant la conception du mariage au sein des communautés locales normalise l'asservissement des femmes⁸ et même la violence physique,⁹ que le mariage soit consenti ou non. Ce contexte soulève la question de savoir si l'on peut véritablement parler de mariage consenti lorsque ce dernier, une fois réalisé, peut déboucher sur une relation de servitude forcée dont on ne peut en sortir librement. De ce fait, ce rapport se penche sur le mariage forcé, non seulement au moment du mariage – le jour du mariage – mais aussi une fois la relation conjugale en cours, sur l'existence ou non de portes raisonnables de sortie.

A cette perception de la femme comme un être soumis et inférieur, l'on peut opposer une



Une fois qu'une jeune fille ou une femme est mariée, la communauté se met souvent à considérer que tout est permis: l'épouse est dorénavant considérée comme étant tout au plus la propriété de son mari et de sa famille.

autre tradition matrimoniale en RDC moins destructrice et qui valorise la femme comme une personne qui mérite d'être aimée, chérie et protégée, comme nous l'a exposé de façon poignante un notable du village de Baraka au cours de cette recherche.

“Je place ma fille sous ta protection,” nous dit l'homme, en expliquant ce qu'il est alors coutume à un père de dire à son gendre lors du mariage de sa fille: “A travers toi, fais qu'elle reçoive de l'amour comme elle en a reçu auparavant de moi.”

Ce rapport explore cette coexistence de normes diamétralement opposées, les raisons pour lesquelles diverses formes de mariage forcé ont proliféré dans certaines circonstances, et la manière dont certaines communautés congolaises travaillent actuellement avec des militants contre l'esclavage, la défense des droits des femmes et des droits de l'homme, afin de faire pencher la balance en direction d'arrangements conjugaux plus humains, respectueux des droits fondamentaux des femmes et des filles, et en accord avec la loi.

Mariage forcé: forme d'esclavage

Ce rapport étaye la véritable nature du mariage forcé en RDC, prouvant de façon définitive qu'il constitue une forme avérée d'esclavage. Il montre également qu'il existe, parmi ces mariages, une diversité dans les méthodes d'asservissement issues des traditions locales - certaines ont été perpétuées de façon identique d'une génération à l'autre, d'autres ont été détournées au fil du temps à des fins d'exploitation. Par exemple, le présent rapport examine la tradition de la dot, ainsi que la façon dont cette pratique a évolué au fil du temps et les conséquences y afférentes.

Au regard des abus que les mariages forcés font subir à leurs victimes, le rapport pose

une autre question urgente: comment les normes sociales et les comportements institutionnels perpétuent-ils le mariage forcé en toute impunité tant du point de vue social que juridique? Pour y répondre, nous analysons les circonstances particulières qui concourent à la fois à restreindre les sanctions contre cette pratique et à la rendre parfaitement invisible alors qu'elle est exposée au vu et au su de tous. Le “piège de la légitimité” sera exploré – le fait selon lequel une fois que la communauté a approuvé le mariage à son commencement, la violence au sein du couple marié est une pratique tolérée par la société et les institutions. Autrement dit, une fois qu'une jeune fille ou une femme est mariée, la communauté se met souvent à considérer que tout est permis: l'épouse est dorénavant considérée comme étant tout au plus la propriété de son mari et de sa famille.

Le rapport étudie aussi le changement d'attitude vis-à-vis du mariage forcé en faveur d'une plus grande compréhension de la nature nuisible de cette pratique. Comme le dit une femme interrogée à Uvira: “Cela fait très mal de voir [nos] filles rejoindre leurs nouvelles familles et de ne pas être acceptées.” Une autre femme de la même région a ajouté: “[Dans le passé], nous étions forcées de nous marier et nous devions endurer cette situation toute notre vie. [Dorénavant], il nous faut faire attention à ce qui arrive à nos enfants.”

Ce rapport porte également une attention toute particulière à la loi congolaise et aux règles internationales. Notre analyse juridique soutient la thèse selon laquelle le mariage forcé constitue très clairement une forme d'esclavage, dont les victimes – ou victimes potentielles – méritent la même protection que les victimes d'autres formes d'esclavage. Cet argument contribue ainsi à la discussion en cours au sein de la communauté juridique et universitaire anti-esclavagiste sur le fait de savoir si, et à partir de quel moment, le mariage forcé peut être considéré comme une forme d'esclavage, telle que reconnue par les cadres juridiques internationaux.



“Les femmes ne doivent pas accepter de se faire piéger par les hommes. Si je suis comme ça aujourd'hui, c'est parce que j'ai été induite en erreur par un homme. Je tiens à dire aux parents qu'on ne doit pas forcer les enfants à se marier.”

– Femme de Kabira



Méthodologie de Recherche

Présentation de la méthodologie de recherche

Ce rapport se fonde en premier lieu sur des travaux de recherche anthropologique à partir d'expériences vécues, comme décrit ci-dessous, complétés en second lieu par la recherche documentaire. Le plus souvent, la recherche documentaire a été utilisée dans le but de fournir un éclairage politique, juridique et social aux analyses des travaux de recherche primaire, ou dans celui de comparer la situation du Congo avec celle d'autres pays.

Free the Slaves a utilisé un échantillonnage raisonné¹⁰ pour conduire la recherche primaire de ce rapport. Cette approche a été choisie car l'objectif de la recherche était d'acquérir une compréhension en profondeur des expériences, des attitudes, des sentiments et comportements des sujets remplissant un certain nombre de critères pré-établis.

Les critères de sélection pour la constitution

de quatre groupes de sujets d'étude ont été les suivants:

1. Des femmes et jeunes filles qui se trouvent actuellement, ont presque été ou étaient auparavant victimes de mariages forcés;
2. Des parents et maris, actuels ou anciens, des femmes ou jeunes filles répondant au premier critère;
3. Des dirigeants et membres des communautés locales familiers avec cette pratique et les formes particulières qu'elle peut revêtir;
4. Des militants qui travaillent sur la question du mariage forcé et de la violence contre les femmes.

Les sujets de recherche ont été identifiés par des organisations congolaises qui ont pleinement collaboré avec Free the Slaves, sur la base de leur connaissance de la population et des critères de sélection. La zone géographique sur laquelle les travaux se



sont concentrés, les provinces du Nord-Kivu et du Sud Kivu dans l'est de la RDC, a été choisie en fonction de l'expérience de Free the Slaves et des organisations partenaires dans ces régions, qui sont particulièrement touchées par l'esclavage sous ses formes modernes. Plus de cinquante femmes et jeunes filles ont participé à des séances d'entretien individuel et de groupe.

Les chercheurs à l'origine de ce rapport ont utilisé la méthode d'entretien guidé, aussi connue comme approche générale du guide d'entretien. Cette méthode a été préférée à une approche informelle de conversation libre afin de couvrir plus précisément les principaux thèmes que FTS utilise dans ses travaux de recherche sur l'esclavage moderne à travers les pays. La méthode d'entretien guidé offre une plus grande flexibilité que le recours à des stratégies d'entretien alternatives, standardisées, avec réponses ouvertes ou fermées.

La souplesse offerte par la méthode d'entretien guidé était nécessaire du fait de la nature complexe des thèmes abordés et de la nature dynamique potentielle de compréhension des questions par les participants au cours de l'entretien. L'entretien guidé offre également plus de souplesse lorsque les sujets interrogés sont susceptibles d'être troublés émotionnellement lors de l'évocation de leur propre expérience ou d'expériences vécues par d'autres du mauvais traitement. Le format de l'entretien guidé permet aux chercheurs d'adapter leurs questions en fonction du contexte et de l'expérience personnelle de chaque sujet, d'explorer plus en profondeur les problèmes spécifiques soulevés par les personnes interrogées et de s'adapter en cas de besoin. Enfin cette méthode offre également plus de souplesse dans la gestion du temps, permettant aux répondants de concilier les entretiens avec de nombreuses obligations externes dans un contexte de conflit. Les chercheurs ont immédiatement retranscrit le contenu des entretiens sous format texte, documentant la quintessence des discussions avec les sujets d'étude. Par la suite une analyse thématique de ce texte a été conduite dans le cadre de la préparation de ce rapport.

Limites méthodologiques de la recherche

L'approche méthodologique de ce rapport présente les limites suivantes:

- Les sujets de recherche pourraient ne pas

avoir été capables de partager l'intégralité de leur(s) histoire(s) du fait de la peur ou d'une pression psychologique persistante.

- Les sujets d'étude n'ont pas été choisis au hasard au sein de la population de ceux qui ont vécu un mariage forcé et ne constituent donc pas un échantillon représentatif.
- Dans la plupart des cas, le recours aux interprètes a été nécessaire pour les entretiens.
- Les différences culturelles qui existent entre les chercheurs et leurs sujets d'étude ont pu créer des barrières additionnelles à la compréhension.

Cette recherche de terrain ne constitue pas une étude de prévalence et ne tente pas de quantifier le nombre ou le pourcentage de femmes ou jeunes filles congolaises en mariage forcé.

Le mariage forcé a également un impact sur les hommes et les garçons.¹¹ Cependant, ce travail de recherche ne se focalise que sur l'impact du mariage forcé sur les femmes et jeunes filles.

Protection des sujets humains

Cette recherche, qui a été conduite en accord avec les principes de Free the Slaves et les directives de protection des sujets humains et la recherche, respecte et dépasse les standards minimums définis par les règlements du Département de la Santé et des Services Humains américain.¹²

Les chercheurs ont bénéficié de formations, ont une large expérience des approches d'entretien qualitatifs avec les sujets humains, et ils étaient tout à fait qualifiés pour protéger le bien-être des sujets interrogés. Les chercheurs se sont assurés qu'aucun sujet humain n'était exposé à des risques inconsidérés. Avant leur participation, le responsable principal de l'enquête a expliqué aux sujets les risques et les bénéfices de leur contribution, et a obtenu leur consentement écrit pour y participer. Les sujets n'avaient pas été incités à participer, et avaient été informés qu'ils étaient libres de revenir sur leur participation sans mettre en danger leurs intérêts légitimes.

L'intimité et la confidentialité des sujets de recherche ont été protégées tout au long de l'enquête et la production de ce rapport. Des pseudonymes ont été utilisés pour l'ensemble des études de cas. Les visages des participants à la recherche ont été modifiés numériquement sur les photographies afin de masquer leur identité.



Chaque étude de cas renvoie vers les autres: des milliers de filles et de femmes sont dans de circonstances similaires.

Histoires d'esclavage et de survie

Ce chapitre présente quatre formes communes de mariage forcé que cette recherche a révélé : mariage suite à un viol, le mariage comme monnaie d'échange, le mariage par enlèvement, et le mariage d'enfants. Chaque section décrit comment ces mariages sont initialement forcés, puis plus tard mis en application. Chaque section présente également les raisons immédiates – culturelles, politiques, économiques ou personnelles – pour lesquelles les parents, les maris, ou d'autres complotent pour forcer et mettre ces mariages en application. Chaque étude de cas renvoie

vers les autres: des milliers de filles et de femmes sont dans de circonstances similaires.

Il est important de noter que la plupart des victimes de mariage forcé se retrouvent dans plusieurs des quatre formes de mariage forcé, chaque mariage pouvant combiner les problématiques du viol, du remboursement de dette, de l'enlèvement et du mariage d'enfants. Par exemple, le scénario commun dans la province du Sud-Kivu est celui d'une fille (ou femme) enlevée par un groupe de garçons ou d'hommes qui la détiennent captive et la

violent à plusieurs reprises. A la fin de son calvaire, la famille du garçon ou de l'homme qui avait orchestré l'enlèvement ira voir les parents de la jeune fille pour leur offrir une dot. De la même façon, les histoires présentées dans ce rapport montrent qu'il est parfois difficile de faire la distinction entre la cause immédiate (ou le déclencheur) d'un mariage forcé, et ses causes sous-jacentes. Ainsi, le but de l'identification de ces quatre formes de mariage n'est pas de simplifier des situations spécifiques, mais plutôt d'articuler les différences entre les diverses causes, ce qui offre ainsi les avantages pratiques d'une taxonomie claire et permet une discussion plus fructueuse sur les stratégies ciblées pour stopper le mariage forcé.

Mariage suite au viol

En raison de tabous culturels sur la perte de virginité, de nombreuses jeunes filles et femmes deviennent les épouses de leurs violeurs. Selon un congolais interrogé par la presse en RDC, un homme qui viole une vierge est obligé de l'épouser, et ne doit pas toujours avoir à payer une dot pour le faire¹³. Un procureur de la province du Sud-Kivu interrogé dans le cadre de la recherche de FTS a expliqué que de nombreux parents de jeunes filles violées préfèrent souvent forcer leurs filles à se marier à l'homme qui l'a violée, en particulier dans les cas où elle est tombée enceinte. Il a poursuivi en expliquant que punir le viol dans le droit coutumier est extrêmement difficile, étant donné que les victimes de viol ont honte et les familles ne veulent pas se mettre en avant.

Dans ces circonstances, le mariage est l'option privilégiée. En raison du viol, de nombreux membres de la communauté considèrent que la victime ne pourra plus être mariée à d'autres hommes. Le mariage avec son violeur devient donc sa seule chance d'obtenir le statut de mariage, qui lui assure une place au sein de la communauté, tout en lui permettant de cesser d'être un fardeau pour sa propre famille.

La perte de sa virginité par viol conduit de nombreuses femmes congolaises soit à



L'histoire de Jeanette:

Jeanette, de Mukere, raconte l'histoire d'un homme qui vint la voir à l'école un jour, alors qu'elle avait 14 ans. À l'époque, elle vivait avec sa tante suite à la mort de sa mère et de ses deux frères. L'homme lui ayant rendu visite lui demanda de passer le voir à son domicile. Jeanette décida d'y aller, ne comprenant pas ce qu'il y avait derrière cette demande. Quand elle arriva, des amis de l'homme l'enfermèrent dans une pièce avec lui, malgré ses efforts de lui résister, elle fut violée. Elle tomba enceinte, et sa tante la rejeta. La tante de Jeanette l'avait déjà promise à un autre homme en échange de livraisons régulières de poisson à la famille. Après avoir été violée, elle n'était plus une candidate viable pour un mariage avec le pêcheur.

garder le silence sur leur viol par honte, soit à rester dans un mariage où le viol a eu lieu, sachant qu'elles ne sont plus considérées comme dignes d'être mariée à quelqu'un d'autre. Ces tabous sur la virginité peuvent être les contributeurs majeurs à la coercition psychologique des femmes conduisant au mariage forcé. Ce phénomène est constaté dans de nombreuses cultures qui valorisent la virginité de la femme au détriment de sa sécurité.¹⁴

Mariage comme monnaie d'échange

Dans de nombreux cas, c'est la promesse d'une dot qui motive les parents à forcer un mariage. Les chercheurs de FTS ont découvert de nombreuses histoires de femmes et de filles qui ont été forcées de se marier dans des situations où les motivations économiques ont été un facteur déterminant.

Dans une grande partie de la planète, une dot est généralement versée par la famille de l'épouse à la famille du marié. Toutefois, en RDC, la transaction est inversée. Il y a souvent recours à une tradition de dot, ou prix de la mariée, selon laquelle la famille du marié offre

de l'argent ou des objets de valeur – tels que des vaches – à la famille de la mariée, à la suite du mariage.¹⁵ Traditionnellement, dans de nombreuses régions d'Afrique – y compris la RDC – le prix de la mariée était d'une valeur modeste et représentait plus un signe de remerciement de la famille de l'époux à celle de l'épouse, plutôt qu'un échange ou une vente. La dot était parfois partagée avec les témoins dont le travail consistait à s'assurer que le mariage était contracté librement.¹⁶

Aujourd'hui, en RDC, la dot peut prendre la forme d'argent, de bétail, ou autres objets de valeur, et peut représenter un investissement massif pour les familles rurales pauvres. Une fois la dot payée, la femme est économiquement et socialement obligée de rester avec son mari; si elle le quitte, la dot doit être remboursée à la famille du mari. Cette obligation économique serait inacceptable pour la famille de la mariée, et c'est donc le mécanisme coercitif clé qui lie la dot au mariage forcé.

Une fois la dot payée, la femme est économiquement et socialement obligée de rester avec son mari ... C'est le mécanisme coercitif clé liant la dot au mariage forcé.



Les contraintes économiques que la dot fait peser sur la femme se prolongent souvent au-delà de la mort de son mari, certaines communautés allant jusqu'à obliger la femme à épouser le frère du défunt mari. Dans ces situations, l'abandon et les mauvais traitements peuvent être chose commune. Une femme d'Uvira a décrit son expérience: "Le frère de mon mari est méchant - J'ai perdu une dent parce qu'il me battait. Mais si vous refusez, personne ne prendra soin de vous. Ils peuvent te battre pour un rien."

Un thème commun mis à jour lors de cette recherche concerne les cas où le mariage forcé permet d'effacer une dette contractée par la famille de la mariée. Dans ces situations, effacer une dette est considéré par les familles comme équivalent de payer une dot. Cela peut être une très forte motivation pour forcer une fille à marier, surtout pour une famille étant autrement dans l'impossibilité de payer sa dette, notamment si la famille risque d'être confrontée à une action en justice ou à la violence dans le cas où la dette n'est pas payée.

Les chercheurs de FTS ont découvert que, dans certains cas, des membres de la communauté tentent d'intervenir pour défendre les filles forcées à se marier. Néanmoins, c'est la décision du père – du fait de son autorité indiscutable sur sa fille – qui l'emporte en dernier ressort. Cela révèle qu'indépendamment de l'implication ou non de toute forme de motivation économique, les normes liées à la condition féminine créent un contexte structurel favorisant le mariage forcé. Certaines femmes victimes de mariage forcé tentent d'y échapper en tentant de quitter leur maison et de rembourser la dot. Cependant, une femme tentant une telle solution est considérée par la société comme «difficile» et n'est pas acceptée socialement. En outre, le remboursement n'est pas toujours possible parce que la dot a été dépensée il y a longtemps.

Une femme nous expliqua comment elle avait quitté son mari pour retourner chez ses parents, mais ces derniers, qui n'avaient plus l'argent de la dot, lui dirent de retourner chez son mari. Parce qu'elle n'avait pas les moyens de rembourser la dot, elle revint, et eut un autre enfant. "J'y suis toujours malgré les problèmes," dit-elle, "du fait de l'accouchement et du vieillissement."



L'histoire de Cécile:

Cécile, 15 ans, raconte le jour où elle est rentrée de l'école et a trouvé son père en train de discuter de problèmes financiers avec un homme beaucoup plus âgé. Plus tard ce jour là, le père de Cécile lui a demandé d'aller voir cet homme pour récupérer quelque chose que l'homme devait à son père. Lorsqu'elle est arrivée, l'homme a refermé la porte derrière elle et l'a informée qu'elle était désormais sa femme car son père l'avait échangée pour effacer ses dettes. L'homme l'a violée cette nuit là. Cécile s'est enfuie le jour suivant mais son père lui a dit qu'elle devait retourner chez son mari. A la place, elle s'est réfugiée chez ses oncles maternels qui, furieux contre son père, ont tenté de le dissuader de ne pas la renvoyer chez son mari. Mais le père de Cécile n'a rien voulu entendre. Il a attaqué et blessé un des oncles et ils se sont inclinés. La mère de Cécile a essayé de parler à son mari mais celui-ci l'a battue également. Le père de Cécile l'a ramenée chez son nouveau mari. Elle s'est échappée à nouveau mais, cette fois, a rencontré une femme qui a accepté de l'aider et de la cacher. Sous la protection de cette femme, Cécile fit la connaissance de membres d'une organisation non gouvernementale congolaise. Avec leur aide, Cécile a pu gagner sa vie et rencontrer d'autres jeunes filles qui ont connu des épreuves similaires. Cela l'a aidé à se sentir moins seule.



L'histoire d'Ada:

Un jour, alors qu'Ada avait 15 ans, un homme proposa 100 \$US à son père en échange de sa fille. Le père d'Ada qui buvait énormément a accepté l'offre sans le dire à Ada. Ada a été envoyée chez l'homme en question pour aller chercher de l'argent pour de la nourriture mais, lorsqu'elle arriva, il la viola. Ada le dit à un voisin mais pas à son père. Les voisins tentèrent d'intervenir mais le père d'Ada leur dit de ne pas se mêler de ce qui ne les regardait pas, et Ada fut envoyée chez son mari. Lorsqu'elle arriva chez lui, il avait déménagé dans une autre ville. Ada apprit peu après qu'elle était enceinte, et elle fut alors envoyée rejoindre son mari. Celui-ci partit ensuite trouver du travail dans les mines, laissant une nouvelle fois Ada derrière. Son bébé est né peu après mais elle n'a jamais revu son mari. Une organisation congolaise approcha Ada. Elle reçut des conseils, qui selon elle l'ont aidé à garder espoir. On lui fournit également une assistance financière, des graines à planter pour la nourriture et de l'aide pour des activités génératrices de revenu à travers la vente du savon.

Le mariage par enlèvement

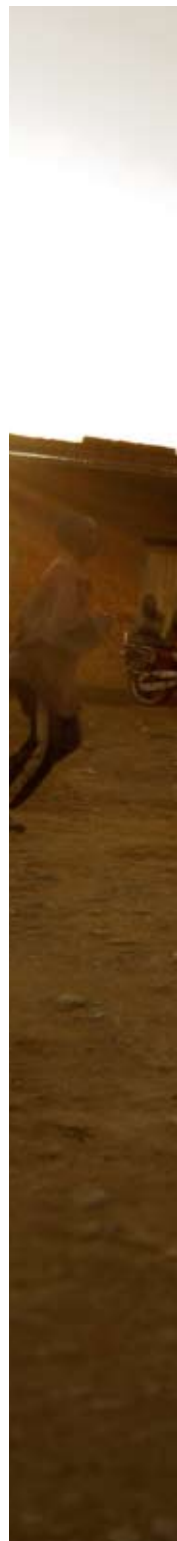
Dans certaines parties de la RDC, il existe un rituel selon lequel une famille arrange un mariage, sans que la jeune fille ou jeune femme concernée ne le sache, et elle est en fait "capturée" ou enlevée par son mari. Ce rituel dans certaines communautés est coutumier et considéré comme normal. Un chef traditionnel interrogé par les chercheurs de FTS explique que, bien que cette pratique soit de plus en plus souvent condamnée au Congo, elle persiste. Dans la plupart des cas le rapt implique également un prix pour la mariée ou une autre contrepartie financière versée à la famille, ou une remise de dettes.

D'autres formes d'enlèvement sont liées au conflit qui continue d'agiter la RDC. Cela a favorisé l'omniprésence d'agressions sexuelles en créant un climat d'impunité, où l'Etat de droit n'existe pas, et en convertissant le viol en arme de guerre, tel que cela a été vu dans nombre de conflits globalement.¹⁷ Les soldats gouvernementaux et les rebelles ont ainsi utilisé le viol comme une arme pour terroriser les communautés et les amener à soutenir leur cause ou à se soumettre.

Les femmes kidnappées dans ces circonstances sont parfois considérées comme des esclaves sexuelles ou des prisonnières de guerre, étant donné que leurs familles n'étaient pas impliquées dans l'organisation des mariages, et ces femmes ou filles sont retenues en captivité loin de leur famille, sans aucun soutien possible.

Bien que de nombreux cas d'enlèvements et de viols dans ce contexte de conflit ne conduisent pas au mariage, des mariages résultent de fait de ces enlèvements. Le mariage forcé est exacerbé par le conflit en raison de la longue absence de certains combattants de leur région d'origine, et de leur désir d'avoir une "femme" à leurs côtés sur leur terrain d'opération alors qu'ils sont loin de chez eux.

Les mariages forcés et l'omniprésence des agressions sexuelles au cours du conflit sont liés à des problèmes sous-jacents communs: l'impunité et l'absence de l'Etat de droit, la culture de la violence au sein des groupes armés, et une culture globale, à l'échelle de la société, qui dévalorise souvent la personne de la femme.



Le mariage forcé est exacerbé par le conflit en raison de la longue absence de certains combattants de leur région d'origine, et de leur désir d'avoir une "femme" à leurs côtés sur leur terrain d'opération alors qu'ils sont loin de chez eux.



L'histoire d'Olivia:

Olivia, à 17 ans, a été enlevée alors qu'elle allait chercher de l'eau au puits du village. Plusieurs hommes l'ont conduite chez un homme à qui son père devait une vache (soit environ 500 \$US) en reconnaissance d'une dette contractée un soir d'ivresse. Elle apprit peu après que son père avait organisé son kidnapping en échange de l'effacement de sa dette. Olivia s'échappa à plusieurs reprises mais son père continua à la renvoyer au motif qu'il n'avait pas les moyens d'acheter la vache qui permettrait le retour de sa fille. Elle fit appel à sa mère lui expliquant sa souffrance mais cette dernière lui dit qu'il n'y avait rien qu'elle puisse faire.

Au fil des ans, Olivia eut 8 enfants, mais son mari continua à la harceler au sujet de l'incapacité de son père à payer sa dette. Il rappelle fréquemment à Olivia qu'elle ne serait pas avec lui s'il en avait été autrement. Il la bat régulièrement. Olivia a expliqué que, même après toutes ces années, si elle partait, son père redeviendrait alors redevable, même si elle laissait ses enfants avec son mari. De tous les sévices rapportés par Olivia aux chercheurs, celui qui a fait transparaître le plus d'émotion dans sa voix a été l'évocation de son mari la comparant à un chien. Cela révèle le stress émotionnel que le mariage forcé fait peser sur les femmes à cause de la négation de leur valeur en tant qu'être humain.

Heureusement, Olivia a pu éviter un sort similaire à l'une de ses filles. Sa fille a été enlevée par un homme d'une autre tribu sans que cela ne soit arrangé. Olivia est parvenue à la faire échapper de la maison de son ravisseur au cours de la nuit avant que sa fille ne soit violée. Elle est maintenant de retour à la maison. Olivia dit à ses enfants qu'ils ont le choix de se marier, qu'un homme et une femme doivent s'aimer pour cela. Elle leur dit d'une voix implorante: "Regardez la façon dont je vis, regardez la façon dont je vis. Je ne veux pas que vous ayez une vie semblable."

Le mariage d'enfants

L'UNICEF estime que, dans le monde, une femme sur trois âgée de 20 à 24 ans (environ 70 millions de femmes au total) entre en mariage avant 18 ans, et sur ce nombre, environ 23 millions ont moins de 15 ans quand elles se marient.¹⁸ En RDC, on estime que 74% des filles et des femmes entre 15 et 19 ans sont mariées.¹⁹ La plupart des études de cas de mariage forcé, documentés dans ce rapport par les chercheurs de FTS, concerne des filles qui avaient moins de 18 ans au moment où elles ont été "mariées."

Un récent rapport de Anti-Slavery International explique en quoi le mariage des enfants est une forme d'esclavage, en analysant la manière dont les enfants entrent généralement dans une union conjugale, la nature de l'union dans laquelle elles entrent (par exemple, si elles sont traitées d'une façon qui indique qu'elles deviennent propriété d'autrui et subissent un contrôle complet), et le degré de liberté offert quant à la possibilité de quitter le mariage par un divorce.²⁰ Les enfants ne sont pas assez mûres pour entrer dans une relation conjugale consensuelle. Au cours de leur mariage, elles sont vulnérables; il est facile de les contrôler et d'abuser d'elles du fait de leur faiblesse, de leur manque de ressources ainsi que de leur niveau d'éducation faible comparé aux adultes. De plus, elles manquent souvent à la fois de connaissance sur leurs droits et de ressources financières pour sortir en toute sécurité d'une relation conjugale. Pour toutes ces raisons, les femmes-enfants deviennent la propriété de leurs maris et tombent sous leur contrôle d'une manière qui est fonctionnellement identique aux autres formes d'esclavage.

Une dirigeante d'une organisation des droits de la femme dans la région de Fizi, province du Sud-Kivu, travaille à prévenir la violence

Les enfants ne sont pas assez mûres pour entrer dans une relation conjugale consensuelle. Au cours de leur mariage, elles sont vulnérables; il est facile de les contrôler et d'abuser d'elles du fait de leur faiblesse, de leur manque de ressources ainsi que de leur niveau d'éducation faible comparé aux adultes.

sexuelle contre les jeunes les filles. Elle s'est personnellement très investie dans cette cause, allant jusqu'à héberger des victimes au sein de sa propre maison afin de les protéger. Lorsqu'elle a rencontré les chercheurs de Free the Slaves sur le terrain, elle a indiqué qu'elle abritait 13 filles dans sa maison; sept étaient présentes au moment de l'entrevue. Ce sont des filles qui, si elles rentrent chez elles, seront mariées à des hommes beaucoup plus âgés. Une jeune fille, âgée de 13 ans, avait été promise à un homme de 78 ans. La militante des droits de la femme a expliqué que les coutumes traditionnelles dominent la vie à Fizi, malgré la loi de 2006 qui criminalise le mariage d'enfants. Elle ajouta qu'il est essentiel de sensibiliser les gens à l'échelle de chaque village, en insistant sur la façon dont le mariage précoce nuit à l'enfant. Elle déclara aussi que le mariage précoce est plus fréquent chez les familles en proie à des problèmes financiers. A cause de la pauvreté, si cela peut permettre d'avoir une bouche de moins à nourrir, un père cédera sa fille.

Impact sur la santé et le bien-être des femmes

La recherche dans l'est du Congo a révélé de façon constante l'impact du mariage forcé sur la santé à long terme des femmes, y compris les souffrances physiques et psychologiques au sein du mariage. Dans un cas qui nous a été présenté, une femme, aujourd'hui d'âge mûr, avait été forcée, alors qu'elle était une jeune femme, d'épouser un mari violent. Elle rapporta avoir été systématiquement violée au cours de leur mariage. Elle fut également contrainte à avoir de nombreuses grossesses, après qu'elle eut déclaré qu'elle ne pouvait plus supporter de devoir être de nouveau enceinte. Cette femme déclara souffrir régulièrement de douleur physique du fait d'années de rapports sexuels forcés. Elle n'a jamais été en mesure de quitter son mari, parce que sa famille refusait de rembourser la dot, et aussi parce qu'elle ne voulait pas abandonner ses enfants.

D'un côté, cette femme a eu de la chance de survivre, si l'on considère le fait qu'un grand nombre de femmes meurent de séquelles dues à de grossesses multiples et que la RDC connaît un taux élevé de mortalité lors de l'accouchement, en particulier pour les mères de moins de 19 ans. Selon l'Organisation





L'histoire de Djany:

Lorsque Djany avait 12 ans, un groupe de rebelles est venu à la maison familiale et l'a enlevée, emportant au passage le bétail de sa famille. Son père a essayé d'empêcher l'enlèvement mais les rebelles ont tiré au sol pour le faire reculer; sa mère pleurait alors que les rebelles emmenaient Djany. Cette dernière a été conduite dans la forêt, où l'un des rebelles, un homme de 30 ans, a été choisi pour être son mari. Elle dit qu'elle ne voulait pas être avec lui mais on lui a répliqué qu'elle serait tuée si elle n'acceptait pas. Elle est restée 3 ans avec lui dans la forêt. Djany a été forcée à avoir des relations sexuelles avec lui et à effectuer certaines tâches telles que la lessive. Si elle ne faisait pas son travail, elle était battue. Il y avait d'autres femmes dans la même situation qu'elle, et elles ont souvent parlé de s'échapper, mais elles ne l'ont pas fait par crainte d'être tuées – et parce qu'elles ignoraient comment retrouver leur chemin pour sortir de la forêt. Les rebelles devaient fréquemment changer de lieu, à pieds ou par hélicoptère, déménageant entre le Burundi et la RDC. Finalement, lorsque Djany s'est rendu compte qu'ils étaient en RDC, elle décida de s'échapper seule. Lorsqu'elle rentra enfin chez elle, sa mère était morte, mais un oncle accueillit Djany et prit soin d'elle.

Mondiale de la Santé, près de la moitié des femmes congolaises ont un enfant à 19 ans, et elles en ont généralement cinq de plus en moyenne, ce qui en fait l'un des taux de fécondité les plus élevés au monde.²¹ Les femmes, dans la plupart des mariages en RDC, n'ont pratiquement aucune emprise sur les décisions de planification familiale.²²

Le taux de mortalité maternelle est de 670 décès pour 100.000 naissances vivantes.²³ Le nombre de décès maternels est extrêmement élevé en valeur absolue: les décès maternels en RDC, cumulés avec ceux de cinq autres pays, représentent la moitié du nombre total des décès maternels dans le monde.²⁴ La mortalité se trouve accrue par le faible espacement des naissances, un accès extrêmement limité à des services de santé reproductive de qualité, y compris pour l'accouchement, et l'âge précoce de beaucoup de mères au moment de l'accouchement. En outre, le manque d'accès et de recours à des services de planification familiale, ainsi que le taux élevé de fécondité qui en résulte, peuvent nuire à la capacité des familles à répondre à leurs besoins de base, ce qui rend le mariage des filles - en ce sens qu'elles cessent ainsi d'être une charge - un impératif économique. De ce fait, le taux de fécondité élevé et la pauvreté sont à la fois les causes et les résultats des mariages forcés, constituant un véritable cercle vicieux.

Les femmes victimes de mariage forcé peuvent aussi souffrir de complications de santé liées au viol et à des travaux dangereux, comprenant des infections sexuellement transmissibles, des blessures et des fistules vaginales.²⁵ Les fistules peuvent être à la fois physiquement et socialement invalidantes, confinant les femmes dans leurs foyers si elles ne sont pas traitées à travers une opération chirurgicale.

Les conséquences d'ordre psychologique sont toutes aussi dommageables. Les femmes en mariage forcé sont souvent retirées des réseaux de soutien dont elles bénéficiaient au sein de leurs communautés de naissance, constitués des membres de leur famille ainsi que des amis. Les longues heures de travail empêchent toute occupation d'ordre personnelle ou récréative. Ces femmes peuvent souffrir de dénigrement constant ou de toute autre forme de violence psychologique, de violence verbale et physique, et de toute autre forme grave de manipulation et de perte de toute autonomie. Leur expérience peut finir par les convaincre que leur vie n'a pas de

valeur intrinsèque, qu'elles ne valent que par le travail qu'elles fournissent, qu'elles n'ont aucun droit, et nulle part ailleurs où aller.

“Vous y êtes, vous souffrez,” dit une femme de la province du Sud-Kivu décrivant le mariage forcé. “[Vous] n’avez pas le choix. [Ils disent:] ‘Faites ceci, faites cela’. Si vous refusez, ils peuvent vous battre comme on bat un animal.”





L'histoire de Parfaite:

Alors que Parfaite n'avait que sept ans, son père décida de la donner comme épouse à un homme de vingt ans, en échange de 150 \$US. La mère de Parfaite, bouleversée par l'arrangement, se rapprocha d'une militante des droits de la femme pour chercher de l'aide. La mère et la militante prirent contact avec l'homme qui avait acheté Parfaite. Il leur dit qu'il aimait Parfaite, et prévoyait de la faire emménager avec lui immédiatement, mais n'avait pas en fait l'intention de l'épouser avant qu'elle ait douze ans. Ayant payé la dot au père de Parfaite, le futur mari refusait de faire marche arrière. La militante des droits de la femme offrit 200 \$ à l'homme, ce qu'il accepta, et cela permit ainsi à Parfaite d'éviter ce mariage.



L'histoire de Rose:

Alors que Rose avait 14 ans, un groupe de soldats des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), un groupe de rebelles rwandais opérant en territoire congolais, surgit de la forêt, fit irruption dans sa maison, la viola et la ramena dans la forêt dans le Masisi, où elle a passé trois ans. Rose fut violée à de multiples reprises par 11 soldats des FDLR au cours des ces 3 années et elle tomba finalement enceinte. Un jour, alors que les soldats rwandais étaient partis, elle rencontra des hommes congolais qui l'aidèrent à s'échapper. Elle donna naissance à un garçon avec l'aide des voisins. Peu de temps après la naissance, les soldats des FDLR retrouvèrent Rose et la ramenèrent. Elle tomba à nouveau enceinte et eut une fille cette fois. Lorsque le soldat des FDLR se rendit à la Mission d'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation de la Paix au Congo (MONUSCO) pour organiser le rapatriement au Rwanda, Rose fut forcée de passer au Rwanda avec son «mari». Parce qu'ils ont été interrogés ensemble par des agents de l'ONU avant d'être transférés au Rwanda, Rose n'a pas pu parler. Rose était très en colère que sa voix n'ait pas été entendue. Après une courte période au Rwanda, alors que son mari était parti pour un entraînement, des femmes congolaises ont aidé Rose à revenir au Congo. Cependant sa communauté ne l'accepte pas et elle ne peut pas travailler alors qu'elle a deux enfants à charge. Les membres de sa communauté la traite comme si elle avait choisi de son plein gré de devenir une étrangère, car étant kidnappée, violée et en portant les enfants d'un étranger. La situation de Rose souligne que l'apparence d'un mariage légitime crée une situation qui cache efficacement, et donc contribue à perpétuer, un véritable état d'esclavage.





Elles peuvent souffrir de dénigrement constant ou de toute autre forme de violence psychologique, de violence verbale et physique, et de toute autre forme grave de manipulation et de perte de toute autonomie. Leur expérience peut finir par les convaincre que leur vie n'a pas de valeur intrinsèque, qu'elles ne valent que par le travail qu'elles fournissent, qu'elles n'ont aucun droit, et nulle part ailleurs où aller.



La déclaration universelle des droits de l'homme garantit le droit des individus à ne conclure de mariage qu'avec leur "consentement libre et plein" et oblige les États à interdire le mariage à toute personne n'ayant pas l'âge officiellement requis pour pouvoir y consentir, à savoir 18 ans en RDC.

Analyse Juridique

Les actes décrits dans le présent rapport constituent des violations du droit pénal congolais, du droit international et de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Si les auteurs de ces actes sont bien, du moins en théorie, passibles de sanctions pénales – comme décrit plus loin – il est tout aussi important que les victimes aient accès à toutes les formes de recours possibles et qu'il leur soit fourni l'assistance et le soutien nécessaires à la reconstruction de leur vie. Leur droit à une telle aide est reconnu par le droit international, mais, malheureusement, le droit congolais en fait peu le cas. Dans la pratique, le gouvernement de la RDC ne fournit à ces femmes aucune aide, même à celles qui sont les plus marginalisées et maltraitées. Néanmoins, il est important d'inclure ici une description du traitement juridique de ces crimes, ce qui pourra constituer une fondation pour que des demandes futures soient déposées afin que les autorités y apportent une réponse globale (tant en direction des auteurs que des survivants). La loi de 2006 sur les violences sexuelles au Congo criminalise le "mariage forcé" et punit le parent ou le tuteur – mais pas le futur époux associé au crime – qui force un enfant adulte ou un mineur à se marier. (Le futur époux peut être

susceptible d'être condamné pour d'autres crimes, y compris pour violence sexuelle commise avant ou pendant le mariage). La peine pour avoir forcé un adulte à se marier peut aller d'une à douze années de prison; cette peine étant doublée lorsque la victime est âgée de moins de 18 ans.²⁶ Certains de ces crimes peuvent faire l'objet de poursuites pour "esclavage sexuel," défini comme l'exercice des attributs du droit de propriété, ou certains d'entre eux, sur autrui (comprenant tout acte de détention ou toute autre forme de privation de liberté, de vente, d'achat, de prêt ou d'échange d'une personne) s'accompagnant d'un ou plusieurs actes de nature sexuelle sous la contrainte.²⁷ L'esclavage sexuel est passible d'une peine de cinq à vingt ans de prison.

La déclaration universelle des droits de l'homme garantit le droit des individus à ne conclure de mariage qu'avec leur "consentement libre et plein"²⁸ et oblige les états à interdire le mariage à toute personne n'ayant pas l'âge officiellement requis pour pouvoir y consentir, à savoir 18 ans en RDC. En 1986, le gouvernement de la RDC a ratifié la plus récente convention internationale pour consacrer ce droit: La Convention des Nations

Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).²⁹ La nouvelle Constitution de la RDC, adoptée en 2006, consacre également le principe d'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes et assure la protection et la promotion de leurs droits.³⁰ La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, entrée en vigueur en 1999 mais non encore ratifiée par la RDC, interdit également explicitement les fiançailles et le mariage des filles et des garçons de moins de 18 ans.³¹

Le mariage forcé se trouve également être, dans un certain nombre de cas, en violation du droit pénal international. Un jugement de la chambre d'appel du Tribunal Spécial pour la Sierra Léone en 2008 – faisant jurisprudence en droit international a révélé que les mariages forcés intervenus pendant le conflit au cours duquel des femmes ont été systématiquement enlevées et séquestrées à des fins d'exploitation sexuelle et de travail domestique, et assimilées à des "épouses" – constituent un crime contre l'humanité en tant que tel.³² Des chercheurs en droit ont fait valoir que de tels crimes peuvent également tomber sous la définition de l'esclavage au sens large, qui est déjà considéré comme un crime contre l'humanité lorsqu'il est commis de façon généralisée ou de manière systématique.³³

Au moins deux obstacles pratiques existent à l'encontre d'une application de l'interdiction de mariage forcé en droit congolais et international. Premièrement, la corruption généralisée et l'absence quasi-totale d'Etat de droit au Congo, à la fois dans et hors des zones de conflit, restreignent toute poursuite de ces crimes. Deuxièmement, même si la loi venait à être appliquée de façon généralisée, le Code de la Famille de la RDC renforce la dynamique du pouvoir patriarcal, en contradiction avec la Constitution - plus progressive - et la Loi sur la Violence Sexuelle, toutes deux adoptées en 2006.

Ces dispositions discriminatoires du Code de la Famille ont un impact concret sur la capacité de la femme à décider de se marier ou non, ou de choisir de quitter un mariage servile. Ce rapport dévoile le rôle pernicieux que le système de la dot joue sur la mise en œuvre de certains mariages dans l'est du Congo. Pourtant, le Code de la famille exige dans les faits qu'un mari potentiel et sa famille se

mettent d'accord avec les parents de la future mariée - et non pas notamment avec la mariée elle-même - sur le montant de la dot à verser aux parents de la mariée.³⁴ Le paiement d'une dot est un pré-requis, bien que la loi stipule que la dot peut être de nature symbolique. La loi autorise également le Président de la RDC à définir un montant maximum pour la dot,³⁵ mais cela n'a pas été fait depuis 1988, ce qui perpétue des prix de dot élevés et les abus qui en découlent.

Un certain nombre d'autres dispositions du Code de la Famille Congolais sont discriminatoires envers les femmes et ne suffisent pas à les protéger de mariages forcés et serviles, malgré le caractère criminel de ces derniers au regard du Code pénal. Ces dispositions comprennent:³⁶

- L'article 165, qui exige que la femme vive dans la demeure de son mari.
- L'article 444, qui considère le mari comme le "chef de famille" et exige que l'épouse "obéisse à son mari," niant ainsi l'exercice de son libre arbitre.
- Les articles 445 à 448, qui considèrent les femmes comme des personnes à charge et des serviteurs dociles qui ne peuvent pas effectuer d'actes juridiques, tels que la signature de contrats, sans la permission de leur mari.
- Un certain nombre d'articles qui confient la gestion des biens conjugaux au mari.

Bien que ces dispositions discriminatoires du Code de la Famille ne tolèrent pas directement le mariage forcé, elles perpétuent dans le système juridique congolais des normes qui placent les femmes à des rôles inférieurs par rapport aux hommes. Ces dispositions donnent aux maris un droit de contrôle sur leurs épouses similaire aux attributs du droit de propriété, et nient le droit des femmes à choisir pour elles-mêmes. Comme le démontrent les paragraphes précédents, il n'existe pour l'instant pas de lois au Congo à même de faire suffisamment un contrepoids à ces dispositions, ou d'initiatives de la part des autorités publiques permettant de fournir aux femmes l'assistance nécessaire, que ce soit sous forme d'une protection physique ou d'un soutien financier, afin qu'elles puissent se libérer de ces mariages.



Recommandations

Ce chapitre contient des recommandations visant à prévenir les mariages forcés et à secourir celles qui en sont victimes. Les interventions recommandées se rapportent à des changements structurels ainsi qu'à des efforts relatifs à des cas précis. Pour plus de commodité elles sont divisées en plusieurs catégories, détaillées ci-dessous.

Les femmes interrogées au cours de ces travaux de recherche ont souligné que l'endettement était un facteur clé dans le mariage forcé. Beaucoup ont suggéré que

les familles devraient changer leur mentalité et prendre pleinement conscience des effets néfastes du mariage forcé. Une femme a mentionné le besoin de plus d'entraide entre femmes: "Je voudrais que les autres femmes nous aident... Incitez les gens à ne pas accepter d'offres qu'ils ne peuvent pas rembourser. Il y a des femmes qui s'endettent et qui donnent leurs filles pour solder ces dettes." Une autre femme de la même région a simplement déclaré: "Les parents doivent cesser de causer des problèmes à leurs enfants."

Aux législateurs de la RDC et aux associations de défense des droits de la femme

- Promouvoir et adopter des révisions du Code de la Famille afin de supprimer les dispositions discriminatoires à l'égard de la femme, conformément à la Constitution de la RDC et aux obligations du gouvernement congolais en vertu des instruments juridiques internationaux qu'il a ratifiés.
- Promouvoir et adopter une révision du Code de la Famille qui interdit le paiement d'une dot pour le mariage; ou alternativement, promouvoir un décret présidentiel exigeant que le paiement de la dot ne dépasse pas un montant nominal, symbolique.

Aux tribunaux de la RDC

- Renforcer les tribunaux pour gérer les poursuites judiciaires relatives aux cas de mariages forcés. Les magistrats doivent être formés aux spécificités des éléments de preuve requis pour ces cas, à la gestion des témoins et à la protection des victimes, et doivent partager leurs stratégies les uns avec les autres pour rendre les poursuites plus efficaces.
- Protéger les avocats et les défenseurs des victimes dans les cas où leur sécurité pourrait être menacée car leurs actions en justice peuvent aller à l'encontre des normes sociales.
- Augmenter la capacité (connaissances, systèmes et mécanismes, motivation) de coopération entre les tribunaux et la police, les autorités locales et la société civile. Cette coopération est essentielle pour un plus grand succès des procédures judiciaires relatives aux cas de mariages forcés. Les autorités locales et les organisations de la société civile peuvent contribuer à renforcer l'adhésion de la communauté à l'idée que le mariage forcé est un crime, ce qui est nécessaire pour encourager qu'il soit dénoncé comme tel et favoriser le fonctionnement efficace des procédures judiciaires et la coopération des témoins.

Aux procureurs et à la police de la RDC

- Organiser des formations pour améliorer la connaissance par la police sur la Loi de 2006 sur les Violences Sexuelles en général et sur la compréhension du crime que constitue le mariage forcé en particulier. La police a besoin d'appréhender de manière pratique la façon dont elle peut rassembler efficacement des éléments de preuve et travailler avec les victimes et les protéger, ainsi que les témoins.
- Renforcer la capacité à travailler en collaboration avec les communautés et à être perçue comme une force positive. Bon nombre de problèmes restreignant l'efficacité de la police dans ce domaine sont liés à des questions plus larges de manque de discipline, de corruption, et même d'abus sur des membres de la communauté. Ainsi l'appui au renforcement des capacités de la police n'est susceptible d'être efficace, dans la lutte contre le mariage forcé, que sous la condition que ces problèmes systémiques soient abordés.
- Étudier et résoudre les problèmes de discrimination homme-femme et de harcèlement sexuel au sein même de la police, afin de créer une culture qui favorise la lutte contre la violence faite aux femmes au sein de la communauté.



Au ministère de l'Education et aux écoles de la RDC

- Former les administrateurs scolaires et les enseignants à éduquer et à encourager fortement les parents et les élèves (garçons et filles) à rester à l'école. Les écoles devraient travailler activement avec les parents et être impliquées dans les cas où les jeunes filles se verraient retirées de l'école pour être mariées.
- Modifier le programme sur l'éducation sexuelle et reproductive pour mettre en avant des choix sains plutôt que les seules vertus d'abstinence.
- Former le personnel de l'école et les élèves à rapporter toute violation de la Loi sur les Violences Sexuelles et créer un processus qui oblige que ces rapports soient faits et suivis.

Au ministère de la Santé et aux pourvoyeurs des soins de santé de la RDC

- Le personnel hospitalier devrait être formé à identifier et à signaler tous les cas de violence sexuelle, lorsque des victimes potentielles sont soignées.
- Les questions de confidentialité doivent être abordées au cours de cette formation.
- Assurer un environnement hospitalier accueillant pour les femmes et respectueux de leurs droits. Cela encouragera les femmes à se libérer de la pression sociale qui les mure dans le silence. Cela leur permettra de se sentir à l'aise avec le fait de dénoncer leur situation.

Aux organisations de la société civile (églises, organisations communautaires, ONG, etc.)

- Soutenir des campagnes de communication de masse (par exemple à la radio, la presse écrite et la télévision) et des campagnes de communication ciblées au niveau des communautés locales (porte-à-porte, cinéma local, dialogue communautaire, etc.) pour favoriser la compréhension, au sein des communautés, des effets néfastes du mariage forcé sur la société et les individus, et sensibiliser la population aux conséquences juridiques prévues par la Loi sur la Violence Sexuelle. Les axes de communication doivent se concentrer principalement sur l'égalité homme-femme ainsi que sur le respect de la loi, et sur l'évolution des normes culturelles liées au mariage forcé.
- Encourager les approches de communication entre pairs, qui sont souvent efficaces pour créer un changement social. Les femmes qui ont fui un mariage forcé peuvent parler à celles qui en sont toujours victimes. Elles peuvent également se rendre dans les foyers et tenter de parler aux mères, belles-mères, grands-mères et autres femmes. Les interventions par des enfants à destination d'autres enfants peuvent aussi être efficaces - en particulier, les filles qui ont fui le mariage forcé peuvent parler des options qui existent à d'autres filles, vulnérables ou sous l'emprise d'un mariage forcé.
- Créer un vaste réseau de collaboration pour s'assurer que les victimes soient, dans un premier temps, secourues ou soutenues pour se libérer d'un mariage forcé et de toute autre forme d'esclavage, et dans un deuxième temps, qu'elles disposent de l'assistance nécessaire afin de subvenir à leurs besoins tout en restant libres.

Dans de nombreux cas, les organisations de la société civile ont constitué le noyau dur des mouvements ayant permis de changer les normes et les pratiques communautaires. Leur donner plus d'impact nécessite de développer le savoir et les aptitudes dans les domaines suivants:

- Les connaissances sur le mariage forcé et sur la manière dont il affecte négativement les communautés, et la compréhension des actions qui peuvent aider à changer les normes communautaires, y compris le soutien à l'application de la Loi sur les Violences Sexuelles.
- La capacité à communiquer pour promouvoir le changement en matière d'éducation et de comportement afin de favoriser le partage d'informations sur le mariage forcé au sein de la communauté, de promouvoir le dialogue comme facteur clef du changement, et de soutenir l'adoption de nouvelles pratiques.
- La capacité des communautés à promouvoir l'action collective par les groupes de femmes et les autres acteurs concernés.
- La capacité à mettre en place des réseaux et des bases de connaissances permettant d'assurer la coordination entre les organisations, de bâtir sur les succès acquis et le retour sur l'expérience, et prendre appui sur ce qui a le mieux fonctionné lors des actions menées précédemment.
- Les compétences de suivi et d'évaluation permettant de s'assurer que le travail mené est efficace et, lorsque cela est nécessaire, de pouvoir s'adapter aux circonstances.

Annexe

Définition du mariage forcé:

- “Une union de deux personnes dont au moins l’une n’a pas donné son libre et plein consentement au mariage.” Convention des Nations Unies sur le consentement au mariage, l’âge minimum du mariage et l’enregistrement des mariages, Article 1 (1), 1964.
- La Convention supplémentaire des Nations Unies de 1956 relative à l’abolition de l’esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l’esclavage a défini le concept du mariage servile comme une institution ou pratique en vertu de laquelle:
 - Une femme est, sans qu’elle ait le droit de refuser, promise ou donnée en mariage moyennant une contrepartie en espèces ou en nature versée à ses parents, à son tuteur, à sa famille ou à toute autre personne ou tout autre groupe de personnes; ou
 - Le mari d’une femme, la famille ou le clan de celui-ci ont le droit de la céder à un tiers, à titre onéreux ou autrement; ou
 - La femme peut, à la mort de son mari, être transmise par succession à une autre personne, en vertu de pratiques religieuses et culturelles.

Définition de l’esclavage

- “Etat ou condition d’un individu sur lequel s’exercent les attributs du droit de propriété ou certains d’entre eux.” (Convention relative à l’esclavage de 1926)³⁷
- “Etre forcé à travailler, sous la contrainte ou la menace de la violence, pour peu ou pas de salaire, et sans avoir la possibilité de partir.” (Free the Slaves)³⁸

Notes

1. "The Congo Report: Slavery in Conflict Minerals", Free the Slaves, juin 2011. Disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.freetheslaves.net/Document.Doc?id=243>.
2. Ibid.
3. Ibid.
4. "Congo's Mining Slaves: Enslavement at South Kivu Mining Sites," Free the Slaves, juin 2013. Disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.freetheslaves.net/congo>.
5. Kevin Bales, "Defining and Measuring Slavery", Free the Slaves, novembre 2007 (extrait datant du 21 mai 2013 disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.freetheslaves.net/Document.Doc?id=21>).
6. "Convention des Nations Unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages", Article 1(1), 1964.
7. Selon un représentant de l'Association du barreau américain Initiative Primauté du droit en RDC, sur tous les cas de mariage forcé enregistrés dans le cadre de leurs consultations d'aide juridique, aucun n'avait encore fait l'objet de poursuites concluantes. "DRC: Forced marriages, including prevalence, types, and availability of state protection and recourse for victims" (2008-202), Direction de la Recherche, de l'Immigration et du Statut de réfugié du Canada, Ottawa.
8. Par exemple, les articles 440 à 455 du Code de la Famille font de l'homme le chef de famille et détaillent un certain nombre de circonstances dans lesquelles la femme doit demander "l'autorisation maritale" avant d'agir, selon les quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de la RDC sur l'évaluation et l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), mai 2004.
9. 76% des femmes congolaises estiment qu'il existe des circonstances qui justifient d'être battues par leur mari, et près de la moitié des femmes ont subi des violences de leur partenaire au cours des 12 mois précédents (Enquête démographique et de santé (DHS) 2007). Les autorités judiciaires ne donnent pas de suite aux actions concernant les cas de violence conjugale en 2010, selon le Département d'État américain (Indice de mesure des discriminations faites aux femmes par les Institutions sociales (SIGI) 2012).
10. Un échantillon raisonné est un sous-ensemble non représentatif d'une population plus large, construit pour comprendre qualitativement les caractéristiques de ce groupe. On utilise un échantillon raisonné, par opposition à un échantillon représentatif/aléatoire, lorsqu'il n'est pas possible de spécifier l'ensemble de la population des personnes répondant aux critères de recherche, en général, car la population totale n'est pas connue et/ou difficile d'accès. Dans ce contexte, les échantillons raisonnés permettent d'acquérir une compréhension qualitative approfondie des caractéristiques (par exemple, des expériences, des croyances, des sentiments) d'un sous-ensemble de la population et ne sont pas utilisés pour établir la prévalence quantitative de ces caractéristiques, que ce soit dans le sous-ensemble ou dans la population totale.
11. "Congo's Mining Slaves: Enslavement at South Kivu Mining Sites," Free the Slaves, juin 2013. Disponible sur Internet à l'adresse suivante: <http://www.freetheslaves.net/congo>.
12. Plus précisément, la règle commune ("Common Rule") du Code des Réglementations Fédérales - Title 45 (Public Welfare) Part 46 (Human Subject Protection), révisé en janvier 2009 (45 CFR 46) - établit les exigences relatives au rôle, au fonctionnement, et à l'enregistrement de comités de revue officiels, détaille les exigences concernant l'obtention d'un consentement en toute connaissance de cause, et offre des protections supplémentaires pour les sujets vulnérables, notamment les femmes enceintes, les nouveau-nés, les fœtus, les prisonniers, les enfants et les populations économiquement ou scolairement défavorisées.
13. "War, Tradition Feeds Sexual Violence Against Women" d'Héritier Maila, Institute for War and Peace Reporting, 9 octobre 2009 (iwpr.net/print/report-news/war-tradition-feeds-sexual-violence-against-women, tel que publié le 17/7/12).
14. L'affaire relative à l'enlèvement d'Elizabeth Smart, en 2012, montre comment la honte du viol et de la perte de virginité associée contribue à perpétuer une situation d'esclavage dans n'importe quelle culture. Elizabeth Smart a été enlevée à 14 ans de la maison de ses parents, "mariée" rituellement à son ravisseur, et violée à plusieurs reprises pendant une période de neuf mois. Lors d'un forum consacré au trafic d'êtres humains organisé à l'Université Johns Hopkins en 2013, elle a expliqué qu'elle "se sentait terriblement sale et souillée" après avoir été violée. Elle a dit qu'elle avait été élevée dans une famille religieuse et se rappelait d'un instituteur qui avait parlé de l'abstinence et avait comparé le corps d'une jeune fille après un rapport sexuel à un chewing-gum utilisé. J'ai pensé, "Oh, mon Dieu, je suis ce morceau de gum mâchée, personne ne remâche un chewing-gum, on le jette." Et voilà comment il devient si facile de penser que vous ne valez plus rien ... Cela vaut-il même la peine de parler? En quoi cela ferait-il une différence si on vous aidait? Votre vie reste sans aucune valeur, d'après le rapport du 7 mai 2013 (www.alternet.org/news-amp-politics/thanks-abstinence-teacher-elizabeth-smart-felt-im-chewed-piece-gum).

15. La dot peut aussi exister dans le mariage librement consenti. C'est pourquoi l'existence d'une dot à elle seule n'est pas un indicateur suffisant du mariage forcé; d'autres pressions coercitives doivent également être appliquées.
16. "Bride-Price, Dower, or Settlement," *Man*, Vol 29, de Torday E., Institut Royal Anthropologique de Grande-Bretagne et d'Irlande, 1929, www.jstor.org/stable/2790807 (consulté le 26/07/12).
17. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a déterminé que, globalement, "les femmes et les filles sont particulièrement victimes de la violence sexuelle utilisée notamment comme arme de guerre pour humilier, dominer, intimider, disperser ou réinstaller de force les membres civils d'une communauté ou d'un groupe ethnique," Résolution 1820 (2008), adoptée le 19 juin 2008 par le Conseil de sécurité de l'ONU.
18. "Committing to Child Survival, A Promise Renewed," Rapport d'activité 2012 de l'UNICEF. Tel qu'extrait le 22 mai 2013 et disponible sur Internet à l'adresse suivante : http://www.apromiserenewed.org/files/APR_Progress_Report_2012_final_web3.pdf
19. Ibid.
20. "Out of the Shadows: Child Marriage and Slavery" de Catherine Turner, Anti-Slavery International, avril 2013, http://www.antislavery.org/english/resources/reports/download_antislavery_publications/child_labour_reports.aspx.
21. "DRC: Lowering maternal mortality rates is a tough bet," par IRIN News (<http://www.irinnews.org/>), 22 décembre 2009.
22. Selon les "quatrième et cinquième rapports périodiques combinés de la RDC sur l'évaluation et l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes", (CEDAW/C/COD/4-5), mai 2004.
23. UNFPA, <http://www.unfpa.org/public/home/news/pid/8388>, consulté le 10 Juin 2013.
24. Ibid.
25. La fistule peut être causée par la répétition d'accouchements difficiles ou de viols, ce qui affaiblit les tissus et entraîne la création d'un trou par lequel l'urine et les matières fécales passent de manière incontrôlée. "Rape epidemic fuels fistula cases in the Democratic Republic of Congo," de Juhie Bhatia, *Global Voices*, 29/07/2009, extrait accessible sur internet à l'adresse suivante: <http://globalvoicesonline.org/2009/07/29/drc-rape-epidemic-fuels-fistula-cases/>
26. Code pénal congolais, art. 174F.
27. Code pénal congolais, art. 174e
28. Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, 986 UNTS 393 (1962, entrée en vigueur en 1964); Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 1249 UNTS 13.
29. Ibid
30. Constitution de la République Démocratique du Congo, art. 14 (2006).
31. Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, Doc. CAB/LEG/24.9/49 (1990).
32. Procureur du Tribunal Spécial dans l'affaire Alex Tamba Brima, affaire n° TSSL-2004-16-A (22 février 2008).
33. Voir, par exemple, "Forced Marriage in Conflict Situations: Researching and Prosecuting Old Harms and New Crimes," d'Annie Bunting, *Revue canadienne des droits de l'homme* (2012), pages 165-185.
34. Code de la Famille en RDC, Art. 361.
35. Ibid., Art. 363.
36. Ces différents points sont adaptés de "Violence Against Women in the DRC: Alternative report prepared for the CEDAW" de Marie Mossie and Mariana Duarte, Organisation Mondiale Contre la Torture, juillet 2006, pages 7 à 11.
37. Convention relative à l'esclavage, Société des Nations, 1926 http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-3&chapter=18&lang=en.
38. "The Congo Report: Slavery in Conflict Minerals," Free the Slaves, Juin 2011.



1320 19th Street NW, Suite 600
Washington, DC 20036
USA

202.775.7480
info@freetheslaves.net
www.freetheslaves.net